

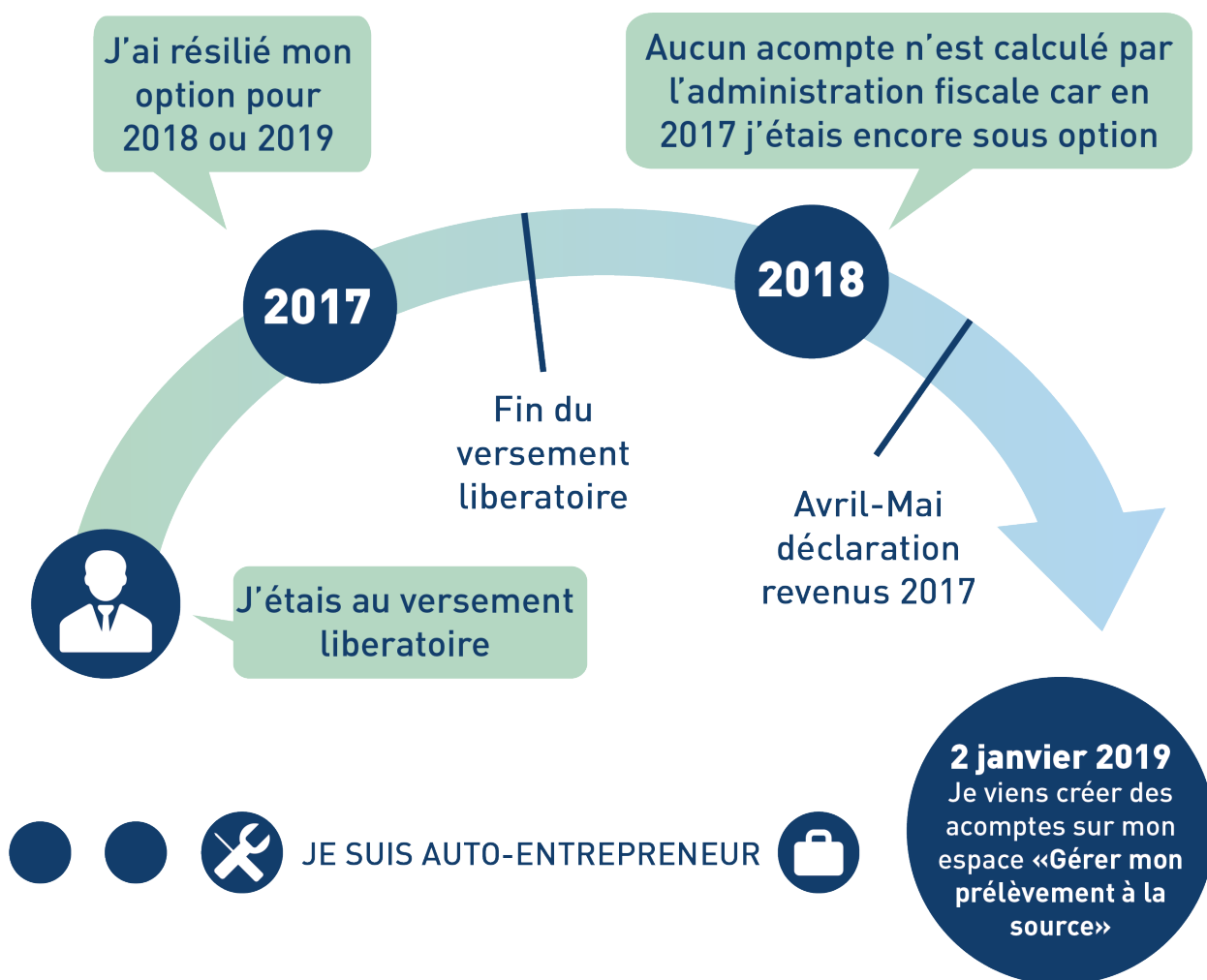
## Fiche pratique n°19

### Je suis auto-entrepreneur, comment s'articulent l'option pour le versement libératoire de l'impôt et le prélèvement à la source ?

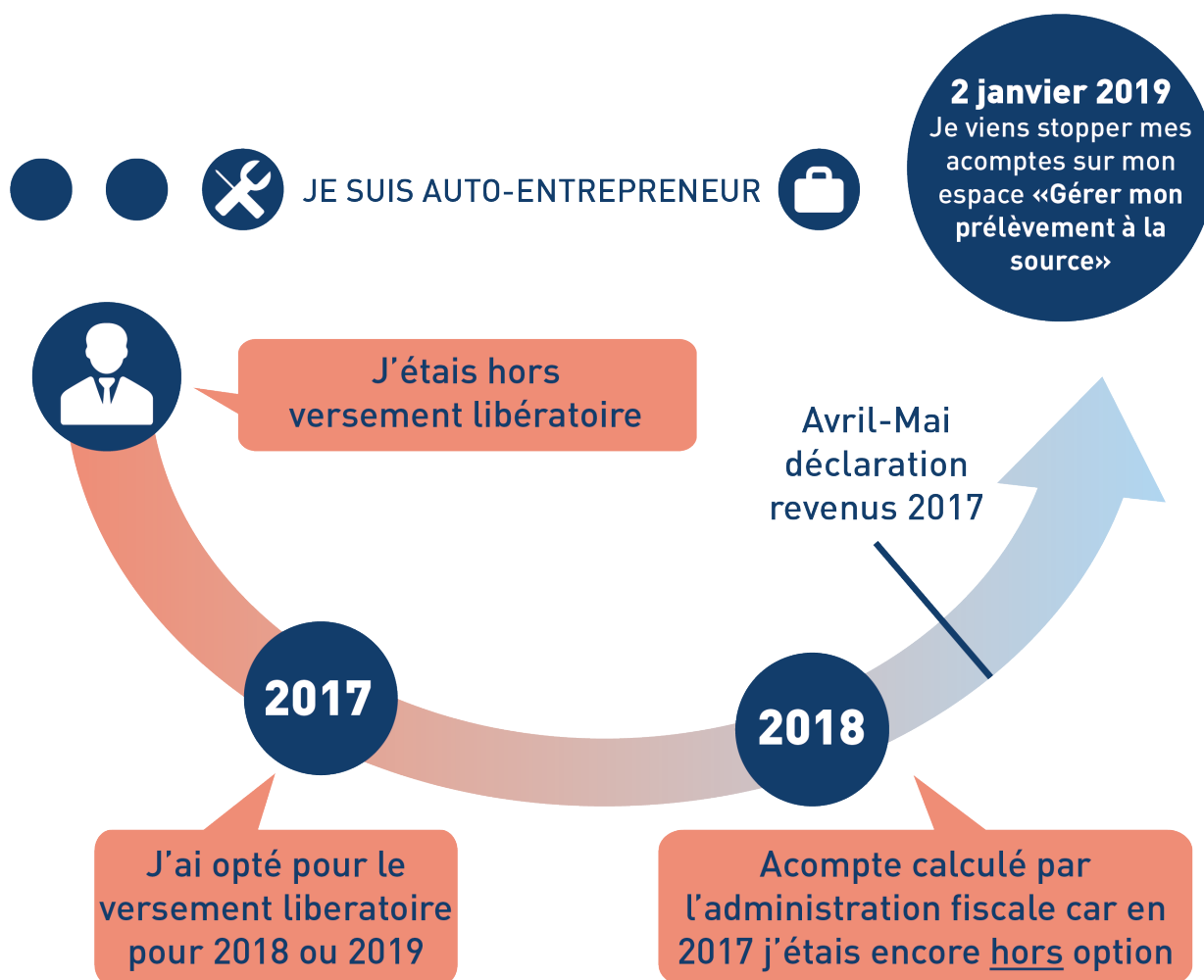
Je peux continuer à choisir l'option du versement libératoire. Dans ce cas, rien ne changera pour moi, je ne suis pas concerné par la réforme du prélèvement à la source.

A l'inverse, si je n'ai pas choisi cette option, l'administration fiscale prélèvera des acomptes calculés sur mes revenus perçus.

#### Et si je change de régime ?



Si l'administration fiscale ne me calcule pas d'acomptes, je devrais l'intégralité de mon impôt l'année suivante. C'est pour cette raison que je dois contacter l'administration dès le 2 janvier 2019, pour créer des acomptes mensuels.



Si l'administration fiscale n'a pas connaissance de ma nouvelle option, mes acomptes ne seront pas supprimés et je serais doublement prélevé. C'est pour cette raison que je dois contacter l'administration dès le 2 janvier 2019, pour stopper les acomptes prélevés.